

En 2014, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 679 euros par mois (soit environ 20 150 euros par an). Les 10 % des personnes les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 898 euros par mois. Pour les ménages composés de ces personnes, près de la moitié du revenu disponible est constitué de la prime pour l'emploi (PPE) et des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et revenu de solidarité active (RSA) activité.

## La moitié des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine ont un niveau de vie inférieur à 1 679 euros par mois en 2014

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux<sup>1</sup>, revenu de solidarité active [RSA] activité) et la prime pour l'emploi (PPE), nets des impôts directs. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient<sup>2</sup>. Il est donc identique pour toutes les personnes d'un même ménage.

En 2014, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 679 euros par mois (soit environ 20 150 euros par an). Les personnes appartenant à un ménage modeste<sup>3</sup> ont un niveau de vie médian de 1 137 euros par mois (soit environ 13 640 euros par an), tandis que celui des 10 % des personnes

ayant les niveaux de vie les plus faibles est de 731 euros par mois (soit environ 8 770 euros par an).

## Les prestations sociales non contributives constituent près de la moitié du revenu disponible des ménages les plus modestes

Si les revenus d'activité représentent 70,2 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement comptent pour 31,1 %, les revenus du patrimoine pour 10,6 % et les prestations sociales non contributives et la PPE pour 5,9 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,7 % du revenu disponible (tableau). La part dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs augmente avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives et de la PPE, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles.

Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 898 euros en 2014. Les prestations sociales non contributives et la PPE représentent 48,9 % du revenu disponible des ménages auxquels elles appartiennent, 23,2 % de celui des ménages faisant partie du deuxième

1. Dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comprises dans les revenus de remplacement. L'ASI n'est pas prise en compte, car non disponible dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

2. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres. Dans cet ouvrage, le nombre d'UC est calculé selon l'échelle d'équivalence dite de l'«OCDE modifiée» : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3. Un ménage modeste est défini comme un ménage ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie de la population.

**Tableau** Décomposition du revenu disponible des ménages en 2014, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Déciles de niveau de vie					Ménages modestes <sup>8</sup>	dont ménages pauvres <sup>8</sup>	dont ménages modestes non pauvres <sup>8</sup>	En %
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	>= D4				
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>70,2</b>	<b>32,6</b>	<b>47,6</b>	<b>53,7</b>	<b>62,0</b>	<b>75,4</b>	<b>52,0</b>	<b>37,6</b>	<b>56,3</b>	
Salaires	64,5	28,4	44,8	51,2	59,7	68,8	49,2	33,9	53,8	
Revenus d'indépendants	5,7	4,2	2,8	2,5	2,3	6,5	2,8	3,7	2,5	
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>2</sup></b>	<b>31,1</b>	<b>26,6</b>	<b>33,2</b>	<b>37,7</b>	<b>36,5</b>	<b>30,0</b>	<b>34,6</b>	<b>28,6</b>	<b>36,5</b>	
Chômage	3,2	9,5	7,8	5,7	4,5	2,2	6,3	8,9	5,5	
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	27,9	17,1	25,5	32,0	32,0	27,8	28,3	19,7	30,9	
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>10,6</b>	<b>3,8</b>	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>12,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,7</b>	<b>3,6</b>	
Impôts directs <sup>3</sup>	-17,7	-12,0	-7,0	-8,5	-10,4	-20,1	-9,3	-10,1	-9,0	
<b>Prestations sociales non contributives et prime pour l'emploi<sup>4</sup></b>	<b>5,9</b>	<b>48,9</b>	<b>23,2</b>	<b>13,3</b>	<b>8,1</b>	<b>2,1</b>	<b>19,0</b>	<b>40,2</b>	<b>12,6</b>	
Prime pour l'emploi <sup>5</sup>	0,2	0,7	0,5	0,5	0,4	0,1	0,5	0,6	0,5	
Prestations familiales	2,4	12,8	7,4	4,7	3,7	1,3	6,2	11,2	4,6	
sans condition de ressources <sup>6</sup>	1,6	8,1	4,7	3,0	2,3	0,9	3,9	7,1	3,0	
sous condition de ressources	0,8	4,7	2,7	1,6	1,3	0,4	2,2	4,1	1,7	
Allocations logement	1,5	16,8	7,7	3,9	1,9	0,3	6,0	13,8	3,6	
Minima sociaux <sup>7</sup>	1,6	17,3	6,5	3,8	2,0	0,4	5,8	13,1	3,6	
RSA activité	0,1	1,4	1,0	0,4	0,1	0,0	0,6	1,4	0,4	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Revenu disponible annuel moyen (en euros)</b>	<b>36 030</b>	<b>12 070</b>	<b>19 000</b>	<b>22 060</b>	<b>25 360</b>	<b>47 020</b>	<b>19 790</b>	<b>13 800</b>	<b>22 780</b>	
<b>Niveau de vie annuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>23 320</b>	<b>7 720</b>	<b>12 330</b>	<b>14 820</b>	<b>17 020</b>	<b>30 240</b>	<b>13 090</b>	<b>8 780</b>	<b>15 250</b>	
<b>Niveau de vie annuel médian des personnes (en euros)</b>	<b>20 150</b>	<b>8 770</b>	<b>12 360</b>	<b>14 830</b>	<b>17 010</b>	<b>25 330</b>	<b>13 640</b>	<b>9 660</b>	<b>15 310</b>	

1. Les revenus d'activité sont présentés sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) mais sont nets des autres cotisations sociales.

2. Les revenus de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

3. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2014, calculés d'après la déclaration de revenus 2013.

4. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

5. Il s'agit de la prime pour l'emploi perçue en 2014, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2013 et nette du RSA activité touché en 2013.

6. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

7. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI n'est pas prise en compte, car non disponible dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

8. Les ménages modestes sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie. Les ménages pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les ménages modestes non pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian et le quatrième décile de la distribution du niveau de vie.

**Lecture** > En 2014, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles, la part des allocations logement dans le revenu disponible est de 7,7 %.

**Champ** > France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

décile de niveau de vie, 13,3 % de celui des ménages du troisième décile et 8,1 % de celui des ménages du quatrième décile. Ces prestations représentent ainsi 19,0 % du revenu disponible des ménages modestes.

### **Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux et des allocations logement dans les revenus est élevé**

Les prestations sociales non contributives soumises à condition de ressources sont logiquement concentrées sur les ménages aux revenus les plus bas. C'est le cas des minima sociaux qui, avec des plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté<sup>4</sup>, ciblent les populations aux revenus les plus faibles. Ils représentent 17,3 % du revenu disponible des ménages du premier décile, 6,5 % de celui des ménages du deuxième décile et une fraction négligeable de celui des ménages se situant au-delà du quatrième décile. Les personnes vivant au-dessus du seuil de pauvreté ont la possibilité de bénéficier de minima sociaux. En effet, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux<sup>5</sup>. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA socle, est trimestriel. En 2014, les ménages composés des 10 % des personnes les plus modestes ont perçu en moyenne 174 euros par mois de minima sociaux, contre 104 euros pour les ménages appartenant au deuxième décile, 70 euros pour les ménages appartenant au troisième décile et 42 euros pour les ménages appartenant au quatrième décile (graphique). Le montant moyen des minima sociaux perçus par les ménages modestes s'élève ainsi à 96 euros par mois.

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 28).

En effet, si leur part dans le revenu disponible des ménages se situant au-dessus du quatrième décile est résiduelle (0,3 %), elle s'élève à 6,0 % pour les ménages modestes. Ces allocations représentent en particulier 16,8 % du revenu disponible des ménages du premier décile, le montant mensuel moyen perçu étant de 169 euros par ménage. Elles constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages du deuxième décile (7,7 %), avec un montant mensuel moyen perçu de 122 euros.

Les prestations familiales<sup>6</sup> sont également concentrées sur les niveaux de vie les plus bas, malgré l'absence de condition de ressources pour les deux tiers des prestations versées en 2014 (voir fiche 27). Les 30 % des personnes les plus pauvres en perçoivent presque la moitié (47,6 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers déciles de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 12,8 % du revenu disponible des ménages du premier décile, le montant mensuel moyen perçu étant de 81 euros pour celles accordées sans condition de ressources et de 47 euros pour celles accordées sous condition de ressources. Leur part diminue nettement pour ceux du deuxième décile (7,4 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage proche de celui perçu par les ménages du premier décile, et elle s'élève à 6,2 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,4 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 48 euros pour celles accordées sans condition de ressources et de 24 euros pour celles accordées sous condition de ressources.

Le RSA activité représente en 2014 respectivement 1,4 % et 1,0 % du revenu disponible des ménages

4. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 008 euros mensuels par unité de consommation en 2014. 14,1 % des personnes ont un niveau de vie en dessous de ce seuil (voir fiche 02). Seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté. Cela ne concerne que certaines configurations familiales, qui n'incluent pas les personnes seules et sans enfant.

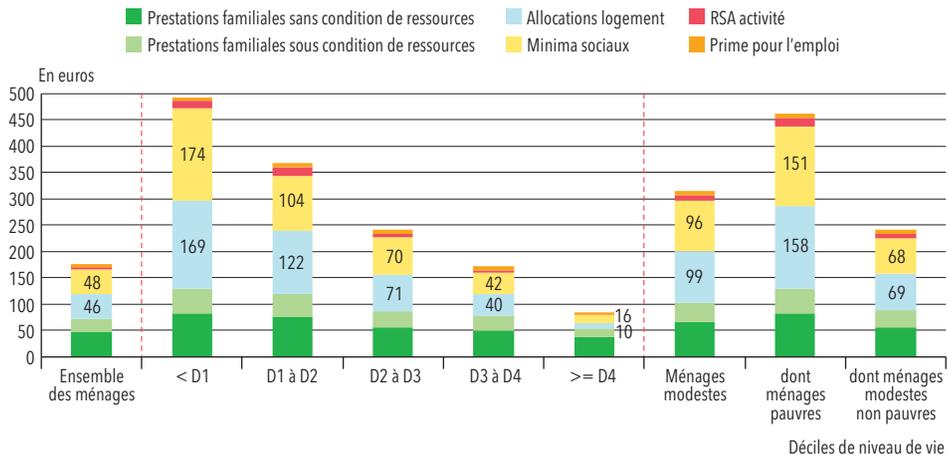
5. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 08).

6. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Cette prestation familiale, destinée à compenser le coût occasionné par l'emploi d'un-e assistant-e maternel-le ou d'un-e employé-e de maison pour assurer la garde d'un enfant, n'est pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

des premier et deuxième déciles (voir fiche 16). Sa part est résiduelle pour les autres déciles. Autre dispositif destiné aux travailleurs aux revenus modestes, la PPE représente en 2014 une très faible part du revenu disponible des ménages

(0,2 %), y compris pour les 30 % des ménages les plus modestes (0,7 % pour les ménages du premier décile et 0,5 % pour les ménages des deuxième et troisième déciles), car les montants versés sont peu élevés (voir fiche 29). ■

### Graphique Montant mensuel moyen des différentes prestations reçues par les ménages en 2014, selon leur position dans la distribution du niveau de vie



**Note >** Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. Les prestations familiales sans condition de ressources n'incluent pas le complément de libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil de jeune enfant (PAJE-CMG). Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle perçue en 2014, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2013 et nette du RSA activité touché en 2013. Les ménages modestes sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie. Les ménages pauvres sont définis comme les ménages ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les ménages modestes non pauvres sont, eux, définis comme les ménages ayant un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian et le quatrième décile de la distribution du niveau de vie.

**Lecture >** En 2014, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 122 euros par mois et les minima sociaux 104 euros par mois.

**Champ >** France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

#### Pour en savoir plus

> Argouarc'h J., Boiron A., 2016, « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee Première*, INSEE, n° 1614, septembre.

> Boiron A., Labarthe J. (coord.), 2016, *Les revenus et le patrimoine des ménages - Édition 2016*, coll. Insee Références, INSEE, juin.